



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2022-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE (CONTRAT À COMMANDE)**

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 1005-2020 est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

« **Contrat à commande** : Un contrat d'approvisionnement, de construction de services ou de services professionnels peut prendre la forme d'un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrents et que, selon le cas, la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains, la quantité de biens ou de travaux ou de service ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains ou que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains. Un tel contrat peut être conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. »

ARTICLE 2

L'article 25 du règlement 1005-2020 est modifié afin d'ajouter le paragraphe e) se lisant comme suit :

« e) De plus, un contrat à commande peut être conclu à la suite d'une demande de prix. Lorsque le contrat à commandes est conclu avec plusieurs fournisseurs, les commandes sont attribuées, selon le cas, au fournisseur qui a proposé le plus bas prix ou a obtenu le meilleur pointage selon le paragraphe b) ou c), à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 12 avril 2022
Adoption du règlement : 10 mai 2022
Entrée en vigueur : 11 mai 2022